



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/829T

Arrêté portant règlement du Forum des Associations et du Bénévolat de Poissy, le samedi 5 septembre 2026, au COSEC – 42, rue d'Aigremont - 78300 POISSY.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L.2122-24, et L.2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame Le Maire,

Vu la décision du Maire n° 519 du 12 juin 2026 fixant le tarif pour la location de stands à des associations non Pisciacaises ou autres organismes lors du Forum des Associations et du Bénévolat.

Considérant l'organisation annuelle par la commune de Poissy du Forum des Associations et du Bénévolat, manifestation publique destinée à promouvoir les activités des associations pisciacaises ou localement représentées et à permettre au public une large information sur celles-ci,

Considérant que ce forum se tiendra au COSEC, 42, rue d'Aigremont à POISSY (78300), le samedi 5 septembre 2026, de 10h00 à 17h00,

Considérant que l'espace ainsi offert n'est aucunement extensible,

Considération qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et de l'attractivité du territoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant la nécessité de réglementer le Forum des Associations et du Bénévolat,

ARRÊTE :

Partie 1 : Réglementation de la manifestation

Article 1 : Le Forum des Associations et du Bénévolat sera organisé par la commune de Poissy et aura lieu au COSEC, sis au 42, rue d'Aigremont 78300 POISSY, le samedi 5 septembre 2026.

L'installation des associations débutera dès le vendredi 4 septembre 2026, à partir de 16h00 et ce jusqu'à 19h00 et le samedi 5 septembre 2026, de 8h00 à 10h00.

Une surveillance nocturne sera assurée la nuit du vendredi 4 septembre 2026 au samedi 5 septembre 2026, il est cependant déconseillé aux exposants d'installer et de laisser du matériel de valeur (TV, PC, électroménager...).

L'ouverture au public du Forum des Associations et du Bénévolat débutera le samedi 5 septembre 2026, à 10h00 et prendra fin à 17h00. Il est demandé aux associations d'occuper sans discontinuer leur stand pendant toute la durée du forum et de le débarrasser en totalité à la fin de cette manifestation.

Si l'association ne pouvait honorer son engagement, elle devra informer la commune de Poissy sans délai. La commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'association défaillante pour le prochain forum.

Le rangement de chaque stand débutera dès 17h00, le samedi 5 septembre 2026.

La commune de Poissy se réserve la possibilité d'annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure sans délai de prévenance.

Article 2 : L'accès pour le public au Forum des Associations et du Bénévolat est libre et gratuit. L'attribution des stands aux associations Pisciacaises est à titre gratuit, en revanche pour les associations non Pisciacaise ou autres organismes le stand sera à titre payant.

Les associations non Pisciacaises ou autres organismes devront s'acquitter d'un droit de place dû à la Commune pour occupation du domaine public conformément à la décision n° 519 du 12 juin 2026 portant fixation du tarif pour la location de stands à des associations non Pisciacaises ou autres organismes lors du Forum des Associations et du Bénévolat qui se déroulera le samedi 5 septembre 2026.

Pour tout paiement effectué par chèque, et transmis à la mairie de Poissy, avant le 5 septembre 2026, la Ville de Poissy adressera aux exposants concernés une facture acquittée.

Article 3 : La Direction de l'Événementiel est responsable des modalités d'inscription, elle est la seule interlocutrice des associations pour leurs démarches d'inscription les concernant.

Article 4 : Seules les associations ayant renvoyées leur formulaire d'inscription au Forum des Associations et du Bénévolat pourront y participer. La participation d'une association n'est en aucun cas automatique.

Pour des raisons de sécurité, le nombre d'emplacements sera limité aux consignes définies par la commission de sécurité.

Le Forum des Associations et du Bénévolat est ouvert aux associations régies par la Loi de 1901, à l'exclusion de celles à caractère : politique, syndical, religieux ou qui ne proposent aucune animation, atelier, cours, événement.

Article 5 : Seules peuvent être enregistrées les demandes de participation des associations :

- dont le siège est situé à Poissy ou qui sont dotées d'une antenne implantée à Poissy,
- si le siège est situé en dehors de la commune de Poissy et dont les activités ne sont pas proposées par une autre structure ou association pisciacaise,
- qui peuvent apporter la preuve de leur existence légale (déclaration en Préfecture et publication au journal officiel),
- qui ont démontré au cours de l'année qui précède le forum une activité incontestablement notoire en participant à la vie sociale, culturelle ou sportive de la Commune et qui communique leur rapport d'activités à la municipalité,
- les associations partenaires de la commune de Poissy.

Concernant les animations et les démonstrations :

Les associations pourront proposer des animations artistiques, des démonstrations sportives ou des initiations d'une durée de 10 minutes maximum sur un praticable et l'espace prévus par la ville. Elles informent la Commune de leurs souhaits d'intervention lors de leur inscription, et des besoins techniques y afférents.

Le programme de la journée est établi par la commune de Poissy qui s'efforce d'accueillir le maximum d'animations. Les temps de passage impartis pour les animations et les démonstrations (notamment sportives) devront être respectés par les associations.

Chaque association est responsable de la conformité du matériel qu'elle apporte et installe dans son stand ou utilise pour ses animations (appareils électriques, matériel sportif, etc...). Pour s'assurer de cette conformité, elle doit consulter le règlement de sécurité du COSEC.

Aucune activité risquant de mettre en cause la sécurité du public ne doit être pratiquée par les associations participantes. La Ville se réserve le droit d'interdire les activités qu'elle jugerait dangereuses.

Sonorisation :

Compte tenu du grand nombre d'associations présentes, le COSEC, se prête difficilement à la diffusion de vidéos, de musiques, etc...,

Sur les stands, le niveau sonore des appareils audiovisuels tels que lecteurs CD, vidéo, etc..., doit être réglé dans les limites raisonnables afin de ne pas gêner les associations voisines et ne pas créer de cacophonie.

Article 6 : Les exposants devront :

- respecter les horaires d'installation et de rangements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté,
- assurer une présence continue tout au long de la manifestation, et si, en cas de force majeure, le stand devait être laissé sans présence pendant quelques instants, en avertir les organisateurs préalablement,
- remporter avec eux leurs déchets et rendre l'emplacement propre,
- adopter un comportement courtois, poli, adapté et responsable avec le public, comme avec les autres associations,
- veiller à ne pas gêner par leur installation la circulation du public et des secours,
- s'interdire de changer de stand,
- respecter l'ensemble des règles applicables à la date de la manifestation,
- s'interdire l'affichage à caractère culturel ou politique.

Toute personne adoptant un comportement contraire à ces principes, ou bien agressif verbalement, comme physiquement, voire violent, pourra être exclu de la manifestation par la commune de Poissy.

Article 7 :

Activités commerciales :

Les publicités et ventes de type commercial sont interdites à l'occasion du forum.

Les associations sont uniquement autorisées à encaisser des adhésions sur leur stand.

Elles ne peuvent pas organiser des tombolas (jeux de hasard), et ne peuvent pas solliciter le public ou les autres responsables associatifs hors de leur stand.

Sur autorisation municipale, la vente de boissons et de denrées alimentaires sera délivrée pour les associations participantes et ce sur les emplacements qui seront définis par l'organisateur.

Emplacements :

Le forum des associations et du bénévolat se déroule au COSEC, notamment dans les différentes salles intérieures et extérieures. Les emplacements sont attribués par la commune et les associations doivent se limiter à l'emplacement qui leur est attribué.

De même, les associations doivent respecter la répartition du matériel attribué à chacune par la Commune.

Chaque stand sera équipé d'une table, deux chaises et des grilles caddie pour délimitation du stand et accrochage de documents

Les associations doivent respecter l'emplacement qui leur a été attribué et ne peuvent en aucun cas empiéter sur les emplacements situés à côté, ainsi que dans les allées destinées au passage du public.

En cas de non-respect de ce dispositif, il sera demandé à l'association de retirer le matériel sans délai, faute de quoi l'organisateur pourra prendre toutes les mesures d'urgence nécessaire.

Partie 2 : Mesures générales de sécurité

Article 8 : Le samedi 5 septembre 2026, l'accès au Forum des Associations et du Bénévolat sera strictement limité aux personnes qui se soumettront à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

Article 9 : Aucun accès internet n'est prévu par l'organisateur, chaque association souhaitant disposer d'une telle connexion devra s'équiper par leur propre moyen d'accès au réseau.

Article 10 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux dressés par la police nationale ou la police municipale. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur de l'Urbanisme et des Grands Projets Urbains, Monsieur le Responsable de la police municipale et Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans Sainte Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée aux intéressés.

Poissy, le 2 juillet 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/07/2026